



PRÉFET DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 08/12/2022

INFLUENZA AVIAIRE : DEUX FOYERS DÉTECTÉS EN DORDOGNE DANS DES ÉLEVAGES DE PALMIPÈDES

Deux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène viennent d'être confirmés le 6 décembre 2022 dans deux élevages de palmipèdes sur la commune de Saint-Geniès en Dordogne.

Pour éviter tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages, le préfet de la Dordogne a pris un arrêté définissant **des zones réglementées de protection (ZP) et de surveillance (ZS) qui sont mises en place dans un rayon de 3 et 10 km autour des établissements contaminés.**

Une zone réglementée supplémentaire (ZRS) ajoutant un anneau de 10 km autour de la zone de surveillance est mise en place afin de renforcer la surveillance. **Elle concerne également des communes situées en Corrèze. Dans ce cadre, le préfet de la Corrèze a pris un arrêté définissant cette zone réglementée supplémentaire.**

Les **communes corréziennes concernées par la zone de 10 km supplémentaires** sont :

- Chartrier-Ferrière
- Saint-Pantaléon-de-Larche
- Larche
- Nespouls
- Brignac-la-Plaine
- Estivals
- Cublac
- Saint-Cernin-de-Larche
- Chasteaux
- Mansac
- Lissac-sur-Couze

Dans ce périmètre, **tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques.**

Cabinet du préfet Bureau de la communication interministérielle

Valérie Jandot : 06 27 12 55 52

François Charbonnel : 06 80 99 58 67

☎ 05 55 20 56 75

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex

Pour les professionnels, **les flux de volailles en élevages sont conditionnés à des mesures de biosécurité et de surveillance** renforcée par la réalisation d'autocontrôles qui sont rendus obligatoires par arrêté préfectoral.

Pour les particuliers détenteurs de basse-cours, afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et de souveraineté alimentaire, **il est rappelé la nécessaire vigilance quant à la mise à l'abri** de l'ensemble des oiseaux, mesure déjà en vigueur sur toute la France depuis le 11 novembre dernier.

Les recommandations nationales sont disponibles sur le site internet :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

Valérie Jandot : 06 27 12 55 52

François Charbonnel : 06 80 99 58 67

☎ 05 55 20 56 75

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex